49 Bis

CONSEIL DE PARIS
SEANCE DES 10 ET 11 MAI 2010

* * * * *

Vœu de l'exécutif portant sur l'actualisation du règlement intérieur du Conseil de Paris

Le règlement intérieur du Conseil de Paris a été adopté à l'unanimité de notre assemblée en septembre 2008, à l'issue d'une élaboration concertée avec l'ensemble des groupes.

Il a marqué une volonté partagée de franchir un certain nombre d'étapes nouvelles, consacrant notamment le renforcement de l'expression des élu-e-s et des droits de l'opposition, ainsi que l'amélioration du déroulement de la séance et de l'efficacité démocratique du Conseil de Paris :

- Attribution d'une présidence de commission, au moins, à chaque groupe, ce qui conduit les groupes de l'opposition à présider 2 des 9 commissions thématiques du Conseil, dont celle des Finances ;
- Création des missions d'information et d'évaluation (MIE), qui participent d'une extension du droit d'initiative des élu-e-s et représentent un nouvel élargissement de leur capacité d'investigation. Plusieurs MIE ont été ainsi constituées, à la demande des élu-e-s de la majorité comme de l'opposition, sur des sujets importants pour les Parisiens : petite enfance, accès des jeunes parisiens à l'emploi, ascenseurs, RH...
- Reconnaissance des vœux non-rattachés à une délibération, à travers l'organisation des conditions de leur présentation en Conseil, qui se traduit aujourd'hui par une co-production de l'ordre du jour des séances entre l'Exécutif et les groupes ;
- Reconnaissance du droit de pétition/d'initiative populaire sur l'ordre du jour

Sans attendre, plusieurs aménagements ont été engagés : par exemple, la liste des élu-e-s « présent-e-s » et « excusé-e-s », en commission et en séance, est publiée au BMO à l'issue de chaque Conseil de Paris, depuis un an et demi.

Lors des débats préalables à son adoption, il avait été convenu que le règlement intérieur du Conseil de Paris ferait l'objet d'une évaluation en cours de mandature et si besoin d'une actualisation.

Il apparaît que de nouvelles questions se posent aujourd'hui :

- L'opportunité de moduler les indemnités afin d'inciter à la participation des élu-e-s aux travaux du Conseil de Paris ;
- Le renforcement de l'attractivité des travaux en commissions thématiques et le respect de leur périmètre de compétence notamment dans le dépôt des vœux.

Le Conseil de Paris émet donc le vœu :

Que la Commission du règlement intérieur se réunisse sous la présidence de l'adjoint chargé de l'organisation du Conseil de Paris afin de proposer des mises à jour du règlement intérieur en fonction notamment de ces nouvelles orientations.